



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Onzième Session

Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

MESURES COMMERCIALES À L'APPUI DE LA DURABILITÉ: ÉLABORATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

RÉSUMÉ

Le présent document fournit un compte rendu succinct des progrès réalisés sur la voie de la négociation et de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port en vue de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Il s'ouvre sur des généralités sur la pêche INN, puis passe à une description des processus mis en œuvre à la FAO pour élaborer le Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO, 2005), et le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port. Des renseignements sur l'initiative de renforcement des capacités lancée par la FAO pour faciliter la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port dans les pays en développement sont également donnés. Les problèmes liés à l'utilisation des mesures du ressort de l'État du port et les incidences possibles de ces mesures sur le commerce international sont évoqués. Enfin, le Sous-Comité est invité à faire part de ses observations et à donner des orientations, s'il y a lieu, sur l'élaboration d'un instrument contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port pour combattre la pêche INN.

INTRODUCTION

1. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) compromet les efforts de gestion durable des pêches aux niveaux national et régional et empêche d'avancer vers une amélioration de la gouvernance des océans. L'absence de contrôle efficace des navires de pêche par les États du pavillon, ces derniers ne pouvant ou ne voulant pas exercer ce contrôle conformément au droit international, est la principale cause de la pêche INN, mais ce n'est pas la seule.
2. La communauté internationale reconnaît que la pêche INN doit être combattue dans le cadre d'une approche globale sur plusieurs fronts, du type de celle préconisée dans le Plan d'action international élaboré par la FAO en 2001 pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN)¹. Sans perdre de vue le paquet de mesures proposé par ce plan d'action, l'attention internationale est à présent surtout centrée sur le rôle de l'État du port pour éviter que le poisson capturé illégalement entre sur le marché international et ce faisant, empêcher les pêcheurs qui opèrent au mépris des règles de retirer un profit financier de leur activité. L'idée est que, si ces pêcheurs ne peuvent pas transborder ou débarquer leurs produits INN ou s'ils doivent supporter des coûts de transaction suffisamment élevés pour tenter de blanchir ces produits afin de les écouler sur le circuit commercial officiel, il sera moins intéressant pour eux sur le plan financier de s'adonner à ce type d'activité. Ce résultat devrait avoir un impact positif sur l'état des ressources que ciblaient ces pêcheurs.

EXAMEN DES MESURES RELEVANT DE L'ÉTAT DU PORT, PAR LE COMITÉ DES PÊCHES DE LA FAO

3. Il est essentiel que des contrôles plus rigoureux et plus efficaces soient exercés dans les ports pour empêcher la pénétration sur les marchés internationaux de poissons capturés dans le cadre d'opérations de pêche illicites, non déclarées et non réglementées. C'est pourquoi l'utilisation de mesures relevant des États du port pour lutter contre la pêche INN a été examinée par le Comité des pêches de la FAO (COFI), à ses sessions de 2005² et de 2007³. En ces deux occasions, le Comité a reconnu la nécessité de renforcer ces mesures dans le cadre des efforts internationaux visant à circonscrire et à réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
4. En 2005, le COFI a reconnu que l'absence de mesures contraignantes incombant à l'État du port créait un vide juridique dont pouvaient profiter ceux qui s'adonnent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Sa première initiative a été d'approuver le Dispositif type (FAO, 2005) relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Dispositif type)⁴ et d'encourager les pays à prendre des dispositions pour rendre opérationnel le Dispositif, qui décrivait les inspections, les actions, les procédures d'information, les résultats des inspections, la formation des agents chargés des inspections et un Système de renseignements sur les inspections effectuées par l'État du port. Le Dispositif type a été mis au point pour développer les dispositions relatives à l'État du port contenues dans le Plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mais aussi pour donner suite à d'autres appels de la communauté internationale,

¹ FAO. 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO. Rome. 27 p.

² FAO. 2005. Rapport de la vingt-sixième session du Comité des pêches FAO Rapport sur les pêches n° 780. FAO. Rome. 91 p.

³ FAO. 2007. Rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches. FAO, Rome, 77 p.

⁴ FAO. 2005. Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO. Rome. 46 p.

telles que ceux transcrits dans certaines Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies⁵, demandant un renforcement des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

5. Le COFI est convenu en 2007 qu'il fallait de toute urgence aller plus loin et mettre au point un nouvel instrument juridiquement contraignant fondé sur le Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le Dispositif type. Il a approuvé un calendrier serré pour les travaux à entreprendre de façon à ce qu'un projet de texte puisse lui être présenté à sa session de 2009. Il a reconnu que ce nouvel instrument représenterait des normes minimales et que les États du port auraient la possibilité, directement ou par l'intermédiaire d'arrangements ou d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), d'adopter des mesures plus strictes.

ÉLABORATION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

6. En septembre 2007, la FAO a convoqué, à Washington D.C. (États-Unis) une Consultation d'experts chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port⁶. Le but de cette consultation était d'élaborer la version provisoire d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port, en s'appuyant sur le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et sur le Dispositif-type (FAO, 2005) relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Sur la base d'un projet initial de la FAO, la Consultation d'experts a rédigé un projet d'accord. Toutefois, les experts n'ont pas eu le temps de revoir son préambule, ses clauses finales et ses annexes et ils ont recommandé que la FAO les examine avant de les soumettre à la Consultation technique, et que les Annexes soient présentées sous leur forme révisée.

7. Conformément à la recommandation de la Consultation d'experts et avec un soutien technique de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), la FAO a examiné et révisé le Préambule, les Clauses finales et les Annexes, dont le texte sera incorporé dans le projet de texte consolidé de l'Accord qui sera soumis à la Consultation technique destinée à la rédaction d'un Instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui se réunira au Siège de la FAO en juin 2008. Le texte de la Consultation technique sera communiqué pour examen au COFI à sa vingt-huitième session, en mars 2009.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À L'APPUI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

8. En 2007, le COFI a félicité la FAO de son initiative visant à promouvoir un renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de mettre en oeuvre le Dispositif type et de renforcer l'application des mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Une série d'ateliers mondiaux de la FAO répond aux besoins formulés dans des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant "... le fait qu'il est indispensable de coopérer avec les pays en développement pour

⁵ Voir par exemple, les Résolutions 60/31 (2005), 61/105 (2006) and 62/215 (2007) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁶ FAO, 2007. Report of the Consultation to Draft a Legally-binding Instrument on Port State Measures. FAO Fisheries Report N° 846. FAO, Rome, 22 p.

renforcer leurs capacités dans ce domaine...(des mesures du ressort de l'État du port)⁷. Le renforcement des capacités est particulièrement important car les pays en développement et les pays développés partenaires devraient avoir des capacités comparables, sinon équivalentes, pour lutter contre la pêche INN de manière similaire et cohérente. Les approches et les interventions régionales de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée peuvent au maximum être aussi fortes que le maillon le plus faible de la chaîne régionale.

9. Les ateliers régionaux de la FAO ont pour objectif de développer les capacités nationales et de promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et/ou régionale de façon à ce que les pays soient mieux à même de renforcer et d'harmoniser les mesures de contrôle incombant aux États du port et partant, d'appliquer les "outils" pertinents du Plan d'action international et du Dispositif-type de la FAO pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Les ateliers sont organisés en partenariat avec des arrangements ou des organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP), de manière à assurer un certain degré de suivi et de continuité, après la phase de formation. Ils s'efforcent aussi s'il y a lieu de promouvoir au sein des ORGP une meilleure compréhension de l'élaboration de dispositifs régionaux relatifs aux mesures du ressort de l'État du port et de soutenir des initiatives des États du port en cours, telles que le Plan d'action régional visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable dans les pays de l'Asie du Sud Est⁸, ainsi que des initiatives de niveau ministériel dans d'autres régions⁹.

10. Au cours des trois ateliers tenus jusqu'en 2007, des participants venus de 48 États Membres de la FAO ont pris part aux séances de formation. Le premier atelier a eu lieu en septembre 2006 dans la région des îles du Pacifique. Il a été suivi en juin 2007 d'un atelier dans l'océan Indien et d'un autre atelier en décembre 2007 pour la mer Méditerranée. En janvier 2008, un autre atelier a été tenu en Afrique australe et en mars 2008 un atelier a été conduit en Asie du Sud Est. Suivant les fonds extrabudgétaires disponibles, d'autres ateliers sont prévus en 2008 dans d'autres régions.

LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET LEURS CONSÉQUENCES POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

11. Les efforts internationaux dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et contre ses effets néfastes sur les ressources halieutiques ont débuté aux niveaux national, régional et mondial. Toutefois, l'incidence élevée et croissante de la pêche INN dans le monde, tant dans les zones sous juridiction nationale qu'en haute mer, est alimentée et favorisée par le fait que les pêcheurs qui s'y adonnent peuvent transborder, débarquer et blanchir leurs captures illicites. D'après tous les rapports, la pêche INN reste une activité extrêmement rentable, c'est pourquoi elle ne diminuera que si elle devient moins rentable et s'il devient plus difficile, sur le plan opérationnel, de vendre les captures.

12. Pour réduire la rentabilité de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il est essentiel qu'il devienne plus onéreux pour les navires d'amener les produits capturés illégalement jusqu'à l'assiette du consommateur. Les États du port ont un rôle de première ligne à jouer en garantissant que seul le poisson récolté légalement est débarqué et en supprimant les vides juridiques et les possibilités de blanchiment des captures illégales. Les États doivent garantir

⁷ Voir par exemple le Préambule de la Résolution N° 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies .

⁸ Gouvernements indonésien et australien. La réunion ministérielle régionale visant à promouvoir des pratiques de pêche responsables dans la région: Plan d'action régional et Réunion conjointe au niveau ministériel. Jakarta. Gouvernement indonésien. 20 p.

⁹ Par exemple, dans les îles du Pacifique et en Afrique australe

qu'ils exercent des contrôles efficaces dans les ports et qu'ils n'autorisent les navires qui pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à utiliser leurs ports sous aucun prétexte, ou interdisent le transbordement ou le débarquement de poissons capturés illégalement dans leurs ports. En outre, les États devraient dissuader les autres États d'une région de gérer des « ports de complaisance » car ils compromettraient, déjoueraient et neutraliseraient les efforts visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

13. La mise en oeuvre de contrôles plus efficaces dans les ports devrait réduire le volume de poissons capturés illégalement qui sont transbordés, débarqués et blanchis et il y a peu de chances pour que ces mesures aient un impact négatif significatif sur les volumes mis sur le marché à moyen ou à plus long terme. En revanche, si l'on n'élimine pas les pratiques de pêche illicites, non déclarées et non réglementées, qui ne sont pas compatibles avec la durabilité des stocks, les volumes commercialisés pourraient bien chuter car les niveaux de l'offre baisseront.

MESURES PROPOSÉES AU SOUS-COMITÉ

14. Le Sous-Comité est invité à prendre note du contexte et des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à proposer les observations et les orientations qui lui paraissent appropriées.